



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210705-2021-461-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature au profit de
M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint
N° 2021 - SJ - 18

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature au profit de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services ;

VU l'arrêté municipal n°2021-SJ-3 portant délégation de signature au profit de M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT que la Direction Développement Humain qu'il dirige regroupe la Mission Ville Inclusive, les Pôles Culture, Sports, Jeunesse et Vie Associative, Tranquillité Publique Sécurité et Réglementation, Education, Politique de la Ville, Petite Enfance et le Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Frédéric CHARTE, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent DAPPOZZE, Directeur du Pôle Culture, et de M. Stéphane ANTOINE, Directeur du Pôle Education par interim au sein de la Direction Développement Humain pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire et de Madame Christine LABRY, Secrétaire Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions

de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 : M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services et de Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures.

Article 4 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Frédéric CHARTE, venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

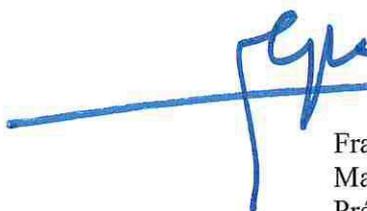
Article 5 : L'arrêté n°2021-SJ-3 en date du 17 février 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

- 5 JUL. 2021

Fait à Metz, le



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement